L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 27 DECEMBRE 1858.

Imprimé et publié par
G. F. S8E & Co.
EDITEURS PROPRIETAIRES
G. F. WEISSE. N. DUPOUR
G. DUVERGER. S. HARBY.

Rue de Chartres, No 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS.
LUNDI MATIN, 27 DECEMBRE.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine," à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour

Par le shérif : un lot de vaisselle.
Par C. E. Jouriet—Lariccia, fariene, riz papier etc., 44 bouts rue St Philippe, entre Chartres et Terres.

Nouvelles d'Europe.

Une partie de nos correspondances et de nos journaux d'Europe nous ont fait défaut par les deux dernières malles, nous sommes donc obligés d'ajourner à demain notre bulletin européen. Nous ne citerons que quelques faits que nous puisons dans quelques unes de nos lettres particulières.

En ce qui concerne la question italienne, le gouvernement français n'a pas cédé, ainsi que nous l'avions prévu, démenti officiellement l'article de la *Presse* que nous avons reproduit récemment, et dont la portée était assez significative. Laisser, cependant, subsister l'article dans toute son influence, c'était faire acte d'un acquiescement tacite équivalant à l'adoption pure et simple des conclusions de l'article, c'est à dire une déclaration de guerre. L'alternative était embarrassante. On s'en est tiré en chargeant un journal semi-officiel, le *Constitutionnel*, de répondre à l'article de la *Presse*, en en atténuant les termes un peu vifs. Le factum du *Constitutionnel* se résume en une ambiguité : rien ne fait présumer, dit-il, que la France doive en venir à une rupture *prochaine* avec l'Autriche." Le mot a paru trop vague pour être pris dans le sens d'une rétractation entière. On en est à savoir si c'est un *lapsus* de plume ou une épithète intentionnelle.

Le procès Mortara continue à occuper beaucoup l'opinion publique. On a parlé de la grâce qu'on a été accordée par l'Empereur, et du refus de M. de Montalembert d'accepter cette grâce. Les deux faits sont très exacts. Un décret publié dans le *Moniteur* du 2 décembre fait remise à l'écrivain public de la peine prononcée contre lui par le tribunal. Voici le texte de la lettre adressée, à ce propos, par M. le comte de Montalembert, au journal officiel :

"Monsieur le rédacteur,—Le *Moniteur* de ce matin contient dans sa partie officielle un décret qui j'apprends en lisant ce journal, est ainsi conçu :

"Sa Majesté l'Empereur, à l'occasion de l'anniversaire du 2 décembre, a fait remise au comte de Montalembert, de la peine prononcée contre lui.

"Si j'avais été averti d'avance, j'eût fait appel, dans les débats publics par la loi, de la sentence rendue contre moi.

"Ce jugement est en France n'a eu, jusqu'à présent, le pouvoir de remettre une peine qui n'est pas définitive.

"Je suis de ceux qui tiennent encore au point d'honneur, et celui-ci n'accepterait pas de faveur.

"Je vous prie, et au besoin vous requiers, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

"Signé CH. DE MONTALEMBERT."

M. le Montalembert avant également appris que le cardinal archevêque de Paris avait fait les plus vives démarches pour obtenir sa grâce, avait adressé au préfet la lettre suivante :

"Monsieur, — Le numéro de l'*Indépendance belge*, reçu aujourd'hui à Paris, annonce que votre Excellence, après avoir déjà tenté de vaines démarches en ma faveur, se proposait de concert avec l'Empereur, de solliciter la remise de la peine prononcée contre moi.

"Je ne puis que lui attacher une entière **à des** sentiments de cette nature, mais l'honnêteté publique exige que je proteste hautement, et contre une telle faveur, et contre la peine elle-même. Je ne me reconnais pas le droit de solliciter des juges à qui j'ai porté mes armes, mon témoignage et mon sang, et qui m'ont **ser à** mes juges la responsabilité de leurs actes et ne **la** considérer comme une vaine formule après l'acte de clémence dont l'Empereur a daigné **user** envers moi.

"Les mêmes changements dont j'accepte ici, en appelant, le bénéfice, n'ont pas la victime, mais l'honneur est resté intact. C'est à lui de préserver de toute atteinte, à une époque où les plus saintes causes **deviennent** trop souvent les moins respectées.

"Votre Excellence, une pétition populaire peut être inutile, mais parfaitement légitime.

"Je suis, monsieur, etc.

"Signé CH. DE MONTALEMBERT."

Le chef de l'archevêché a répondu qu'il **n'a** pas cru devoir donner suite à la démarche **de** M. de Montalembert à cet appel, après avoir **lu** la sentence prononcée contre lui. Les tribunaux ont complètement raison d'ajourner dans